



## INFORMATIONS SUR L'INTERSAISON 2023

VERSION EN VIGUEUR AU 30 MAI 2023

La présente note n'est pas une circulaire administrative  
et ne remplace pas les règlements fédéraux.  
Cette note a vocation exclusivement à présenter les modalités  
en lien avec la prise de licence 2023-24.

Conformément aux dispositions réglementaires fédérales,  
la saison administrative 2023-24  
est ouverte dans Gest'Hand le 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Les nouvelles modalités réglementaires et techniques applicables cette saison 2023-24  
pour la prise de licence sont identifiées en vert ci-après*

**IMPORTANT** : tout renouvellement de licence fait par le licencié en passant  
par la signature électronique de tous les documents, permettra  
une qualification automatique lors de la validation par le club)

## RÉ-AFFILIATIONS

### RAPPEL

Les ré-affiliations sont automatiquement reconduites dans Gest'Hand au 1er juin 2023 pour toutes les structures affiliées lors de la saison 2022-23.

Il est **IMPERATIF** que les structures mettent à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations les concernant (dans l'onglet « mon club » nom de l'association, adresse du siège, **ET** dans l'onglet « organe » saisir la composition du Bureau – président, trésorier, secrétaire. Il est également possible de saisir la composition des commissions quand elles existent).

## VALIDATION DES LICENCES

### PRÉREQUIS

Les licences 2023-24 ne pourront être validées par les structures qu'après avoir saisi dans Gest'Hand :

- Les tarifs de licence 2023-24 de la structure concernée (parts FFHandball, ligue, comité et club, à renseigner respectivement par chacune des structures),
- La liste des dirigeants (président, secrétaire, trésorier) de la structure concernée.
- Les moyens de paiement des licences
- Les activités de la structure

Cette saison, la licence se présentera visuellement comme le modèle figurant en annexe 1.

## LICENCES

### RAPPELS RGPD

Depuis la saison 2018-19, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Il a notamment été distingué :

- L'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la FFHandball, sa ligue et son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- L'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la FFHandball : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- L'utilisation de l'image (individuelle et collective) : le licencié peut refuser son exploitation par la FFHandball, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, le nouveau club ne peut plus accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle du licencié dont il demande la mutation. Il appartient à ce club de demander son adresse électronique individuelle au nouveau licencié afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

*Rappel : un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams.*

## SIMPLIFICATION DU PROCESS

### RAPPEL SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Depuis la saison 2022-23, le process de prise de licence (*création et renouvellement*) a été simplifié avec l'utilisation de la signature électronique pour tous les documents à signer.

Après avoir complété tous les champs et répondu à toutes les questions dans Gest'Hand, la personne est invitée à signer électroniquement les documents récapitulant les informations communiquées (*une seule signature pour tous les documents*).

Pour ce faire, la personne reçoit un mail ou un sms l'invitant à signer sa licence :



Pour les détails techniques, merci de vous référer au Guide « Processus de prise de licence 2023-24 ».

## SIMPLIFICATION DU PROCESS

### SUPPRESSION DE DOCUMENTS

Depuis la saison 2023-24, les documents suivants ont été supprimés et ne sont donc plus à fournir pour une prise de licence :

- Formulaire « *Autorisation parentale* » en matière de contrôle antidopage.
- Titre de séjour pour les licenciés de nationalité étrangère (*à l'exception des joueurs professionnels hors UE et assimilé(e)s qui doivent justifier d'une autorisation de travailler en France*).

## LICENCES

Rappel : lors de la demande de licence, il est important de télécharger une **photo d'identité récente**, et de saisir la **bonne orthographe des noms, prénoms, etc.** afin que les informations soient conformes à celles figurant sur la pièce d'identité.

## MUTATIONS

A date, la période officielle des mutations court du **1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022**. À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les mutations seront considérées comme hors période.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gest'Hand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la FFHandball.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

## LICENCES CRÉATION ET RENOUVELLEMENT

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, une partie du renouvellement des licences est modifiée concernant les modalités de saisie, de validation et de qualification. En effet, nous attirons ci-après votre attention sur une modification importante concernant le renouvellement des licences sous signature électronique.

### GLOSSAIRE

**Demande de licence** : création d'une licence

**Renouvellement de licence** : renouvellement d'une licence créée la saison précédente

**Validation de licence** : acte par lequel le club après vérifications, considère que le dossier est administrativement conforme

**Qualification de licence** : acte par lequel, le club en cas de renouvellement par signature électronique du dossier, ou la ligue ou bien la CNSR dans les autres cas, valident l'ensemble du processus soumis à leur évaluation pour rendre la licence opérationnelle.

### MODALITÉ DE SAISIE

La saisie de la demande de licence (*création ou renouvellement*) est initialisée par le club principal du demandeur selon la procédure informatique en vigueur.

Si le demandeur d'une licence « pratiquant » souhaite avoir accès à plusieurs formes de pratique dans des clubs différents, le club principal est identifié dans l'ordre suivant des pratiques : **1.** Compétition fédérale, **2.** Compétition corporative, **3.** Loisir, **4.** Autres...

Pour une demande de licence « dirigeant », le club principal est identifié comme celui dans lequel le licencié exerce cette activité à titre principal, hors de toutes considérations d'activités secondaires autorisées par une licence blanche.

Le demandeur de la licence renseigne en ligne les informations demandées et joint, également en ligne, les pièces requises.

À partir d'une troisième licence demandée, cette procédure impose la transmission par le club d'un « ticket GH » pour solliciter l'intervention du département de l'informatique qui créera dans GH cette nouvelle licence. Voir ci-après page 7 « Le support Gest'Hand et l'utilisation des tickets ».

### MODALITES DE VALIDATION ET DE QUALIFICATION

Le club principal vérifie les informations saisies ainsi que les pièces jointes. Les clubs doivent se conformer aux dispositions de la procédure informatique pour finaliser les licences.

### RENOUVELLEMENT DE LICENCE (UNIQUEMENT POUR LES JOEUSES ET JOUEURS AMATEURS)

**S'il s'agit d'une licence signée électroniquement et seulement dans ce cas**, après vérification par le club :

- Des informations saisies
- Des documents d'identité (*photo, carte d'identité*)
- Des autres documents obligatoires (*CACI, autorisation parentale...*),

Et sans modification desdites pièces (*tous les signaux relatifs aux documents sont obligatoirement verts sur Gest'Hand - voir modèle ci-après*), le club valide le dossier.

## LICENCES

Cette validation par le club emporte la qualification automatique de la licence renouvelée par voie informatique. Dès lors le demandeur est considéré comme licencié « qualifié ».

Les ligues organiseront, chaque saison, des contrôles aléatoires des qualifications des renouvellements effectués par les clubs, pour s'assurer de leur bonne réalisation.

**CAS PARTICULIER** : au moins un document est en signal « orange »

Le signal « orange » signifie qu'il a été apporté des modifications concernant :

- Les informations saisies
- Les documents d'identité (*photo, carte d'identité*)
- Les autres documents obligatoires (*CACI,...*),

Dans ce cas, le club valide le dossier complet de licence qui est ensuite transmis automatiquement par voie informatique à la ligue. Dès lors le demandeur est considéré comme licencié « non qualifié ».

Après vérification du dossier, la ligue qualifie la licence.

Les clubs doivent se conformer aux dispositions de la procédure informatique pour finaliser les licences.

Les noms des licenciés dont la qualification est contestée, ou dont la demande n'est pas régulièrement établie, sont signalés aux clubs concernés. Les demandes de licence de ces licenciés doivent faire l'objet d'un dossier conforme pour être enregistrées.

**CAS PARTICULIER** : Licence des pratiquants français (hors LNH et LFH)

### PROCÉDURE DE QUALIFICATION

Dans tous les cas, le dossier doit être complet. Il est considéré comme tel après :

- Renseignement de l'ensemble des informations et champs prévu dans le logiciel Gesthand, et validation de son adresse électronique par le licencié,
- Téléchargement dans Gesthand du dernier des documents administratifs nécessaires (*justificatif d'identité, document médical, titre administratif pour les joueurs sous statut professionnel, et tous documents requis par la réglementation*),
- Validation informatique de la demande de licence (*création, renouvellement ou mutation*),
- Transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

### DATES DE QUALIFICATION

Sous réserve d'avoir respecté les dispositions relatives à la procédure informatique de création de licence, de renouvellement de licence, de mutation ou de transfert international, si le dossier est complet et si aucune irrégularité n'est constatée, le licencié est qualifié, dans les délais ci-après :

- Création de licence : J+1
- Renouvellement de licence au sein d'un même club : J+1
- Changement de catégorie de licence au sein d'un même club : J+1
- Mutation, (*attention : sauf exception – art. 52.3 des RG mutation hors période*) : J+1
- Transfert international : J+1

## LICENCES

Ainsi la date de qualification s'obtient en ajoutant :

- Pour le renouvellement au sein d'un même club (*voir licence signée électroniquement – voir ci-dessus et modèle ci-après*) : un jour à la date de validation par le club,
- Pour les autres cas : un jour à la date où le dossier complet et sans irrégularité a été qualifié par le club en cas de renouvellement sous signature électronique ou validé pour transmission électronique à la ligue pour qualification dans les autres cas.

Si le dossier est incomplet lors de sa présentation, la ligue ou le club doit en exiger la complétude, et la date retenue pour la validation de la licence - au sens de « J » ci-dessus - est celle du jour où tous les éléments manquants ont été présentés réguliers.

Autrement dit, **il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif.**

**CAS PARTICULIER** : Licence des pratiquants ressortissants étrangers tous âges (hors LNH et LFH)

L'examen des demandes de renouvellement des licences sous statut amateur des ressortissants étrangers est de la compétence du club dans les conditions décrites plus haut : voir paragraphe **RENOUVELLEMENT DE LICENCE (UNIQUEMENT POUR LES JOUEUSES ET JOUEURS AMATEURS)** - S'il s'agit d'une licence signée électroniquement et seulement dans ce cas.

L'examen des demandes de création de licences des joueurs ressortissants étrangers est de la compétence de la commission nationale des statuts et de la réglementation.

NB : toute demande de licence impliquant une opération de transfert international est considérée comme une création et relève de la compétence de la commission nationale des statuts et de la réglementation.

## MUTATIONS

À date, la période officielle des mutations court du 1er juin au 31 juillet 2023. A compter du 1er août 2023, les mutations seront considérées comme hors période.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gest'Hand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la FFHandball.

**Mutation hors période** : Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, la qualification de la licence ne pourra être prononcée durant la période de sept jours à compter de la réception de l'avis de changement de club quitté afin de permettre à ce dernier de faire valoir, le cas échéant, son droit d'opposition à la mutation. Ce délai pourra néanmoins être réduit dès lors que le document, signé du président du club quitté, précisant expressément qu'il ne s'oppose pas à la mutation du demandeur aura été indiqué dans GestHand.

À défaut d'opposition dans un délai de sept jours à compter de la réception de l'avis de changement de club, le club quitté est réputé ne pas s'opposer à la mutation hors période et la qualification pourra être prononcée par l'instance compétente sous réserve du respect des dispositions prévues.

## MUTATIONS

**Gratuité de la mutation** - La preuve de cette situation (*Formulaire MUTATION AVIS DU CLUB QUITTE POUR DEMANDE DE GRATUITE disponible sur le site fédéral, onglet vie fédérale, onglet formulaires, paragraphe « licences »*), doit obligatoirement être enregistrée dans GestHand comme élément du dossier de la mutation concernée.

**Licenciés « pratiquant, mention corpo, ParaHand ou loisir »** Si après avoir changé de club principal, un licencié « pratiquant, mention corpo, ParaHand ou loisir » sollicite une licence « pratiquant, mention joueur » avant le 1<sup>er</sup> janvier de la même saison dans son nouveau club, il doit acquitter le montant de la mutation « pratiquant joueur » correspondante et une licence de type B lui est délivrée.

Pour toute demande identique exprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la même saison et pendant toute la saison suivante, il doit acquitter le montant de la mutation « pratiquant joueur » correspondante et une licence de type B ou C lui est délivrée selon la période de dépôt de la demande.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

### **Rappel sur la CMCD pour les techniciens et/ou juges-arbitres mutés :**

Tout juge-arbitre ou technicien, sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gest'Hand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil.

Pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge-arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire-type fédéral et de faire enregistrer, par la ligue concernée ou la fédération, le changement dans Gest'Hand.

## MENTION « ENCADRANT – HONORABILITÉ » POUR LES LICENCIÉS À PARTIR DE 16 ANS

Si un licencié âgé de 16 ans et plus exerce des fonctions d'encadrement<sup>1</sup> au sein d'une structure (*Fédération, Ligue, Comité ou Club*), il doit disposer de la mention « encadrant » sur sa licence. Par cette mention, il s'agit de veiller à ce que le licencié « encadrant » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L. 212-9 du code du sport.

En pratique, au moment de la prise de licence dans Gest'Hand, le licencié prendra connaissance des fonctions d'encadrement concernées et devra cocher les cases correspondantes selon sa situation (voir le vademecum « Honorabilité » en annexe).

Cette mention « encadrant » doit donc être demandée en même temps que la prise de licence.

Toutefois, si en cours de saison, le licencié est appelé à exercer des fonctions d'encadrement, il pourra toujours solliciter cette mention « encadrant » postérieurement à la prise de licence.

La délivrance de cette mention « encadrant » est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur – dite **Attestation d'honorabilité** - par laquelle il déclare respecter les obligations d'honorabilité imposées par l'article L. 212-9 du code du sport.

## MUTATIONS

Lors de la prise de licence, cette Attestation d'honorabilité sera signée électroniquement en même temps que les autres documents, dans les conditions prévues ci-dessus (*SIMPLIFICATION DU PROCESS - SIGNATURE ELECTRONIQUE - voir le vademecum « Honorabilité » figurant en annexe*).

Cette mention peut être accordée dans le cadre d'une licence « Praticant » ou d'une licence « Dirigeant », sans coût supplémentaire pour le licencié demandeur.

Elle est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue et jusqu'à la date de fin de validité de la licence.

**Attention :** la délivrance de la licence n'est pas subordonnée à la production de l'attestation d'honorabilité. Il n'y a pas de blocage de la licence. Néanmoins, si le licencié âgé de 16 ans et plus exerce des fonctions d'encadrement sans disposer de la mention « encadrant », il s'expose à des sanctions disciplinaires.

**Voir le Vademecum « Honorabilité » annexé à la présente note**

## TRANSFERT INTERNATIONAL

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (*peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée*) fasse l'objet d'une demande de transfert international.

À défaut, le club fautif s'expose à :

- Une amende financière (*pouvant aller jusqu'à 10 000 € de la part de l'EHF ou l'IHF*),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

Pour toute création de licence, la personne devra préciser si elle évoluait ou non dans un club situé dans un pays étranger (*y compris dans l'Union européenne*) en cochant l'une des cases proposées.

Si la personne évoluait dans un club étranger, le club français d'accueil doit impérativement solliciter une demande de transfert international comme suit :

—— Sur l'onglet « licence » :

- Cocher la case « demande de transfert international »,
- Mentionner le pays et la saison concernés,
- Valider en bas de page,

—— Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :

- Renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

<sup>1</sup> Voir la liste des fonctions concernées dans le Vademecum « Honorabilité ».



## RESSORTISSANT ÉTRANGER SOUS CONTRAT PROFESSIONNEL

Lors de la prise de licence, un ressortissant étranger sous contrat professionnel doit cocher la case indiquant sa situation, auquel cas il doit fournir un titre administratif.

## CONVENTIONS ENTRE CLUBS

La procédure est identique à celle de 2022-2023 :

- Les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- Les listes ne sont plus désormais validées que par les clubs eux-mêmes,
- Seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- L'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (*bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match*).

## LE SUPPORT GEST'HAND ET L'UTILISATION DE TICKETS

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur **la page d'accueil du site FFHandball**. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que des problèmes techniques (*et non des questions réglementaires ou de procédure informatique : pour cela il convient de consulter les **guides utilisateurs Gest'Hand disponibles en ligne***).

## MODIFICATIONS STATUTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

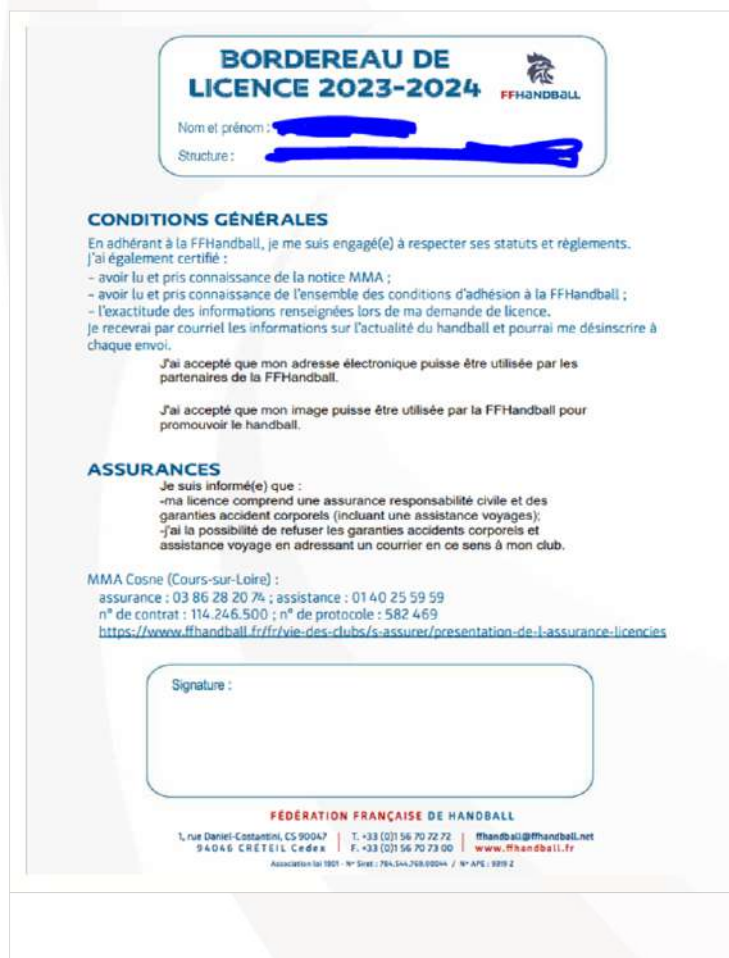
L'ensemble des modifications apportées aux statuts et règlements fédéraux, au titre de la saison 2022-23, sera consultable prochainement sur le site internet fédéral à la page Règlements : <https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire> <sup>2</sup>.

Fait à Créteil, le 30 mai 2023

<sup>2</sup> Lien accessible vers le 3 juin 2023

# ANNEXE 1 A

## MODÈLE DE DOCUMENTS À SIGNER



# ANNEXE 1 B

## MODÈLE DE BORDEREAU DE LICENCE



**LICENCE**  
**2023-2024**



N° de licence : [REDACTED]

Type de licence : A

Dirigeant

Dirigeant

Animateur de handball

TARIFS 2023-24	
FFHandball	17.33€
Assurances RC + IA	1.67€
Ligue	4.50€
Comité	20.00€
Cotisation club	0.00€
Déduction	
<b>TOTAL</b>	<b>43.50€</b>

Votre licence est personnelle et ne peut être utilisée par une tierce personne.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

En adhérant à la FFHandball, je me suis engagé(e) à respecter ses statuts et règlements.

J'ai également certifié :

- avoir lu et pris connaissance de la notice MMA ;
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion à la FFHandball ;
- l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence.

Je recevrai par courriel les informations sur l'actualité du handball et pourrai me désinscrire à chaque envoi.

J'ai accepté que mon adresse électronique puisse être utilisée par les partenaires de la FFHandball.

J'ai accepté que mon image puisse être utilisée par la FFHandball pour promouvoir le handball.

### ASSURANCES

Je suis informé(e) que :

- ma licence comprend une assurance responsabilité civile et des garanties accident corporels (incluant une assistance voyages);
- j'ai la possibilité de refuser les garanties accidents corporels et assistance voyage en adressant un courrier en ce sens à mon club.

MMA Cosne (Cours-sur-Loire) :

assurance : 03 86 28 20 74 ; assistance : 01 40 25 59 59

n° de contrat : 114.246.500 ; n° de protocole : 582 4 69

<https://www.ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/s-assurer/presentation-de-l-assurance-licencies>

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | [ffhandball@ffhandball.net](mailto:ffhandball@ffhandball.net)  
 9 4 0 4 6 CRÉTEIL Ce de x | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | [www.ffhandball.fr](http://www.ffhandball.fr)

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z



# ANNEXE 2


## MISE À JOUR - VADEMECUM SUR L'HONORABILITÉ DES LICENCIÉS ENCADRANTS

(POUR LES LICENCIÉS À PARTIR DE 16 ANS)

### 1. ASPECT REGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité ».

La vérification de l'honorabilité des licenciés encadrants (à partir de 16 ans) est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une **Attestation d'honorabilité** comme suit :



**FFHANDBALL**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
Honorabilité des encadrants  
(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [NOM Prénom] \_\_\_\_\_  
né(e) le \_\_\_\_\_

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif, de juge-arbitre ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »<sup>1</sup> ; sont soumis à la production de cette attestation, les encadrants rémunérés ou bénévoles, les dirigeants, les arbitres, les encadrants médicaux et paramédicaux, toute personne intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe, les officiels de table de marque et les juges délégués, tout officiel figurant sur une feuille de match, les candidats à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une ligue ou d'un comité, les membres des commissions nationales et territoriales, les bénévoles ou salariés, autres que les éducateurs sportifs licenciés, en contact direct avec les mineurs ;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité, uniquement pour les dirigeants, les encadrants rémunérés ou bénévoles et les arbitres, auprès du FJJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport<sup>2</sup>.

Fait le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanché », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

<sup>2</sup> Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FJJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 79 72 72 | ffb@ffhandball.net  
94 0 63 CRETEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 79 73 00 | www.ff-handball.org  
Associé(e) 500 4° 0101 - 363-263-2006 / 4° 0101-3012

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les encadrants médicaux et paramédicaux,
- Les arbitres, les juges-délégués, les juges accompagnateurs, les officiels de table de marque
- Les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- Les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs.

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- Sont ponctuelles ou aléatoires,
- Sont réalisées uniquement auprès de majeurs<sup>3</sup>
- Ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Pour certains de ces licenciés encadrants, la mention « *encadrant* » peut donner lieu à un Contrôle d'honorabilité effectué par le ministère des sports auprès du FIJ AISV (*Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes*). Sont concernés par ce **Contrôle d'honorabilité** :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les exploitants EAPS,
- Les arbitres et juges-délégués.

Concrètement, le dispositif repose sur une transmission automatisée par la FFHandball des données personnelles concernant les personnes susvisées pour permettre aux services de l'Etat de contrôler leur honorabilité (*consultation du casier judiciaire B2 et le FIJ AIS*).

Les données personnelles des licenciés concernées qui seront transmises par la FFHandball dans le cadre du contrôle d'honorabilité sont le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance.

---

<sup>3</sup> Le dispositif de l'honorabilité s'applique même si le licencié majeur n'encadre aucun mineur. En effet, le code du sport fait référence aux fonctions d'encadrement qu'il s'agisse de fonctions exercées auprès de majeurs et/ou de mineurs.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les fonctions pour lesquelles les licenciés doivent fournir une attestation d'honorabilité uniquement et celles concernées par la fourniture de cette attestation et par le contrôle d'honorabilité.

<b>FONCTIONS CONCERNÉES</b> <i>(Uniquement licenciés majeurs)</i>	<b>ATTESTATION D'HONORABILITÉ*</b>	<b>CONTRÔLE D'HONORABILITE**</b>
Dirigeants d'associations sportives	X	X
Exploitants EAPS	X	X
Educateurs sportifs <i>(Bénévoles ou rémunérés)</i>	X	X
Encadrants médicaux et paramédicaux	X	X
Arbitres	X	<b>X</b>
Juges-délégués, juges accompagnateurs, officiels de table de marque	<b>X</b>	
Personnes intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe	<b>X</b>	
Officiels figurant sur une feuille de match	<b>X</b>	
Membres de commissions nationales/territoriales et du jury d'appel	<b>X</b>	
Candidats à une formation diplômante ou certifiante fédérale <i>(Dispensée sous l'égide de la FFHB, la ligue ou le comité)</i>	X	
Bénévoles ou salariés licenciés en contact direct avec des mineurs	X	

\*La production de l'attestation d'honorabilité est obligatoire avant d'être autorisé(e) à exercer l'une des fonctions d'encadrement visées ci-dessus, au sein d'une structure affiliée à la FFHandball.

\*\*La mise en œuvre de ce contrôle implique que le licencié reconnaisse et accepte (case à cocher dans Gest'Hand) que les éléments constitutifs de son identité pourront être transmis par la FFHandball aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV et bulletin n°2).

## 2. ASPECTS TECHNIQUES - GEST'HAND

### PROCESS AU MOMENT DE LA PRISE DE LICENCE



Toute structure auprès de laquelle l'individu **âgé de plus de 16 ans** a souscrit sa licence (FFHandball, Ligue, Comité, Club) effectue le **registre**ment de l'attestation dans Gest'Hand et « Encadrants »

# 1<sup>re</sup> étape

## Compléter et signer l'attestation

L'individu coche les cases correspondantes à sa situation dans Gest'Hand

**ATTESTATION D'HONORABILITE DES ENCADRANTS**

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, Je certifie – ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ; avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1, L.223-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :\*

–dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation d'honorabilité est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant » qui seule permet d'exercer les fonctions d'encadrement suivantes : entraîneurs rémunérés ou bénévoles, dirigeants, arbitres, encadrants médicaux et paramédicaux, personne intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe, officiels de table de marques, juges délégués, tout officiel d'équipe figurant sur une feuille de match, candidats à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une ligue ou d'un comité, membres de commissions nationales et territoriales, bénévoles ou salariés autres que les éducateurs sportifs licenciés en contact direct avec des mineurs, ; – outre l'attestation d'honorabilité susmentionnée, la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité, pour les dirigeants, les encadrants rémunérés ou bénévoles et les arbitres, auprès du FJIAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L.212-9 du code du sport.

Sans cette attestation d'honorabilité, vous ne pouvez pas exercer de fonctions d'encadrement cette saison.

J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2022-23 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus.

Je n'exerce ou n'exercerai aucune fonction d'encadrant sur la saison 2022-23 listées ci-dessus.

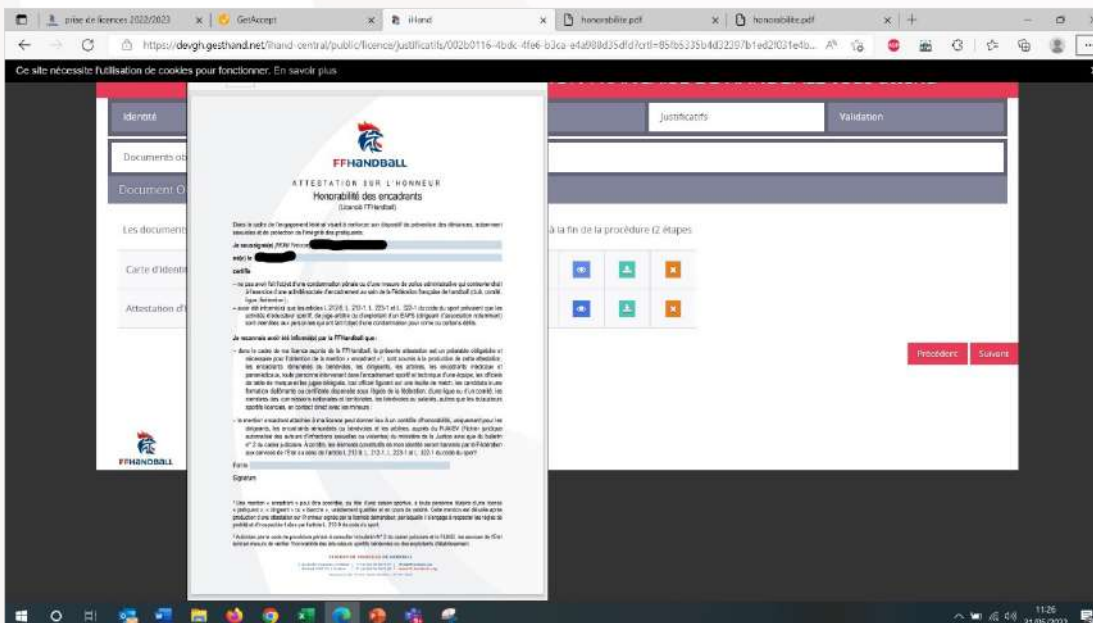
Si l'individu coche la case « J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2022-23 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus », l'attestation complétée figure automatiquement dans Gest'Hand

**Document Obligatoire**

Les documents présentés ci-dessous feront l'objet d'une signature unique en format électronique à la fin de la procédure (2 étapes restantes).

Carte d'identité, passeport, justificatif d'identité	Passeport.pdf		
Attestation d'honorabilité	honorabilite.pdf		

[Précédent](#) [Suivant](#)





## 2<sup>e</sup> étape Valider l'attestation

Je suis la structure auprès de laquelle l'individu a souscrit la licence  
(Club / Ligue / Comité / Fédération)

### a) La structure reçoit une alerte dans son almanach

Concerné	Action à faire	Date
Compétition	Événement de match non transmis (3)	04/10/2020
Compétition	Vous avez 1 notification non lue dans les délais (2)	20/08/2020
Compétition	Vous avez 7 notifications à saisir (30)	26/09/2020
Licence	Vous avez 33 licences à valider (38)	16/07/2020
Licence	Vous avez 50 licences à relancer (50)	16/07/2020
Sécurité	Vous avez 3 attributions à renouveler (1)	01/04/2020
Technique	Vous avez 14 terminologies à renouveler (1)	01/04/1999
Compétition	Vous avez 23 consultations à saisir (10)	10/11/2020
Licence	Vous avez 3 licences en attente de validation de l'association de probité honorabilité (3)	21/11/2021



### b) la structure consulte, dans le dossier Gest'Hand du licencié, l'attestation d'honorabilité signée électroniquement

Certificat Médical	FFHB.jpg	date 07/05/2021			
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf				
Attestation de probité honorabilité	FFHB.jpg				

### c) La structure vérifie<sup>4</sup> que l'attestation est présente, complétée (nom de naissance, prénom, date de naissance) et signée électroniquement

Après vérification :

**Soit la structure valide l'attestation :**

Validation

Date de dossier: 07/05/2021      Date de réponse: 07/05/2021

Demande de licence validée:  OUI      Date de validation: 07/05/2021

validation du document d'attestation de probité honorabilité:  OUI      Date validation d'attestation de probité honorabilité: 07/05/2021

**Ne pas oublier de cliquer sur « Valider » en bas de page**

Qualification

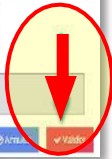
Nature licence: A      RENEUVELLEMENT

Qualifiée:       Expiration du titre administrant: [date]

En attente de Qualification:       Date de qualification: 01/06/2020

Date de fin de validité: 15/05/2021

**Valider**



<sup>4</sup> La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

## 2<sup>e</sup> étape Valider l'attestation

La date de validation est saisie automatiquement

Validation	
Date de dossier	22/07/2020
Date de réponse	31/07/2020
Demande de licence validée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date de validation	02/09/2020
validation du document d'attestation de probité honorabilité	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date validation d'attestation de probité honorabilité: 21/11/2020	

Soit la structure ne valide pas l'attestation : elle doit indiquer le motif de la non-validation

Validation	
Date de dossier	01/05/2021
Date de réponse	01/05/2021
Demande de licence validée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date de validation	03/05/2021
validation du document d'attestation de probité honorabilité	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date validation d'attestation de probité honorabilité	
Motif	<input type="text" value="Test"/>

## 3<sup>e</sup> étape : La qualification de l'attestation Je suis la Ligue régionale qui doit qualifier l'attestation

a) La Ligue consulte l'Almanach dans l'outil Gest'Hand

Concerné	Actions à faire	Échéance
Équipement	Vous avez 162 équipements à classer (164)	21/09/2020
Licence	Vous avez 2 licences à qualifier (162)	05/12/2020
Compétition	Vous avez 1 reports à saisir (4)	20/12/2020
Compétition	Vous avez 4 inscriptions à saisir (4)	31/12/2020
Licence	Vous avez 4 licences en attente de qualification de l'attestation de probité honorabilité (4)	21/11/2021
Licence	Vous avez 162 licences à qualifier (162)	24/12/2020



b) La Ligue vérifie<sup>5</sup> l'attestation et procède à sa qualification

Qualification	
Mutation	
<input checked="" type="radio"/> Mutation validée	Mutation gratuite accordée: <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="radio"/> Mutation en attente	Motif: <input type="text"/>
Remarques: <input type="text"/>	
Nature licence: <input type="text" value="B"/> MUTATION	Expiration du titre administratif: <input type="text"/>
<input checked="" type="radio"/> Qualifiée	Date de qualification: <input type="text" value="08/05/2021"/>
<input type="radio"/> En attente de Qualification	Motif: <input type="text"/>
Qualification fédérale: <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Date de fin de validité: 15/09/2022	
Qualification du document d'attestation de probité honorabilité: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Date qualification d'attestation de probité honorabilité: 07/05/2021
<input type="checkbox"/> Clôturer la licence	Commentaire: <input type="text"/>

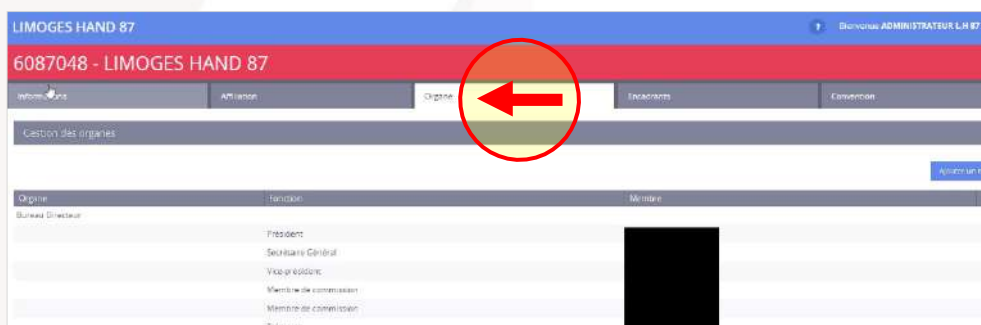
<sup>5</sup> La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

## 4<sup>e</sup> étape

### La liste des encadrants

Je suis la structure qui doit mettre à jour la liste des encadrants dans Gest'Hand

#### a) La structure met à jour l'onglet « Organe »



Cet onglet doit comporter à minima pour valider les licences (sinon blocage) :

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier

Il est toutefois recommandé de renseigner l'intégralité du bureau directeur de la structure et / ou du conseil d'administration (selon la liste déposée en Préfecture).

#### b) La structure met à jour l'onglet « Encadrants »

